

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 24-1204

Modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28.

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de zonage le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu que le propriétaire des lots 5 624 094, 5 624 095 et 5 624 098 souhaite développer ces terrains avec une vocation résidentielle multifamiliale et non une vocation résidentielle unifamiliale;

Attendu la volonté du conseil municipalité d'accepter la demande de changement de zonage ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 10 septembre 2024 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 20 août 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924 est modifié de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 624 094, 5 624 095 et 5 624 098, du cadastre du Québec, sont exclues de la zone UR-H28 pour être incluses dans la zone UR-H3 du plan de zonage, joint en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

Article 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des zones UR-H3 et UR-H28 au plan de zonage, en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

Article 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 octobre 2024

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

Signé : Mickaël Tuilier
Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 20 août 2024
- Adoption du projet : 20 août 2024
- Transmission à la MRC : 04 septembre 2024
- Avis public séance de consultation. 22 août 2024
- Séance de consultation : 10 septembre 2024
- Adoption second projet : 10 septembre 2024
- Transmission à la MRC : 11 septembre 2024
- Adoption finale : 8 octobre 2024
- Avis de conformité de la MRC : 10 octobre 2024
- **Entrée en vigueur : 27 novembre 2024**
- Avis public - affichage : 9 décembre 2024